

SDE35

Village des collectivités
1 avenue de Tizé CS 43603
352036 Thorigné-Fouillard

Nombre de délégués

En exercice : 36

Présents : 26

Absents : 11

Quorum : 19

Votants : 25

Réception par le Préfet

Publication

L'an deux mil vingt-et-un, le treize janvier à dix-huit heures, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie 35, dûment convoqué le six janvier deux mille vingt-et-un, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35.

Présents : Olivier DEHAESE, Président, Jean-Claude BELINE, Daniel GUILLOTIN, Thierry RESTIF, Stéphanie CHEREL, Vice-Présidents, Michel CAILLARD, André DAVY, Jean-Yves EON, Isabelle FAISANT, Marine KECHID, Olivier LE BIHAN, Vincent POINTIER, délégués titulaires ;

Présents en visioconférence : Christophe MARTINS-MARQUES, Christelle LONCLE, Murielle DOUTÉ-BOUTON (jusqu'au point 11), Vice-Présidents, Karine CHÂTEL, Yvonnick DAVID, Hubert DESBLÉS, Olivier IBARRA, Michel JEULAND, Franck NOËL (jusqu'au point 12), Loeiz RAPINEL, Olivier ROULLIER, Morgane VANDENBUSSCHE, Jean-Paul VUICHARD, délégués titulaires ;

Assistait également à la séance, en visioconférence, sans pouvoir de vote : Michel DUAULT (jusqu'au point 12), délégué suppléant.

Absents ou excusés : Valérie EUN, Yannick GABORIEAU, Loïc GODET, Béatrice HAKNI-ROBIN, Laurent HAMON, Lucile KOCH, Diana LEFEUVRE, Soazig LE TROADEC, Mickaël MARDELÉ, Franck PICHOT, Jean-François RICHEUX, délégués titulaires.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE

Le quorum est atteint, 25 membres sur les 36 membres en exercice étant présents, le comité peut délibérer valablement.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 02/12/2020
3. Administration – Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion du SDE35
4. Finances – Rapport d'orientations budgétaires 2021
5. Ressources Humaines – Tableau des effectifs 2021
6. Finances – Guide des aides 2021
7. Finances – Durée d'amortissement des subventions en recettes
8. Eclairage – Transferts de compétence
9. Sensibilisation des publics – Subvention ALEC du Pays de Rennes - Renouvellement de la convention-cadre et définition du programme 2021
10. Sensibilisation des publics – Subvention Pays de Fougères – Définition du programme pour 2021
11. Énergie – ACTEE 2 – Information sur le programme
12. Énergie – Étude de faisabilité d'une station de production et de distribution d'Hydrogène sur le site des Gallets à Rennes – H2 au fil de l'eau - Groupement de commandes avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR)
13. Information sur le projet RE 2020 et ses conséquences sur le devenir du gaz naturel
14. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité
15. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité
16. Questions diverses

Dispositions particulières liées au COVID-19

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Conformément à la Circulaire ministérielle du 29/10/2020 relative à la continuité du service public dans les administrations et les établissements publics de l'Etat dans le contexte de dégradation de la situation sanitaire ;

Il est possible pour les instances de se réunir à nouveau dans la configuration du mandat 2014-2020.

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article 3131-12 du Code de la santé publique, les règles de délibération des organes délibérants des collectivités territoriales et des EPCI sont modifiées :

- **le quorum est abaissé au tiers des membres en exercice,**
- **les élus peuvent être porteurs de deux pouvoirs,**
- **la possibilité est ouverte de rétablir également le vote électronique ou par correspondance, sauf pour les votes à bulletin secret.**

Article 6

I. – Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, lorsque le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. Lorsqu'il est fait application du premier alinéa du présent I, le maire, le président de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou le président du groupement de collectivités territoriales en informe préalablement le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement.

II. – Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. Lorsqu'il est fait application du premier alinéa du présent II, il est fait mention de cette décision sur la convocation de l'organe délibérant.

III. – Les I et II du présent article sont applicables jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret no 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président propose au comité de désigner Monsieur Jean-Claude BELINE en qualité de secrétaire de séance. **Le comité syndical, à l'unanimité, approuve cette proposition.**

2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 2 décembre 2020

Le compte-rendu de la réunion du 2 décembre 2020 est soumis au comité pour approbation. Il a été adressé par mail le 10 décembre 2020.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 14/10/2020
3. Concession – Présentation du rapport d'activité des concessionnaires pour la distribution d'énergie électrique et la fourniture aux tarifs réglementés de vente – Année 2019
4. Administration – Règlement intérieur : Comité – Bureau – Commissions
5. Administration – Règlement intérieur de la CCSPL
6. Administration – Règlement intérieur de la CCPE
7. Ressources humaines – Règlement intérieur du SDE35
8. Administration – Délégations d'attributions au Président et au Bureau
9. Finances – Décision modificative n°5/2020
10. Finances – Modification du guide des aides 2020
11. Energie - SEML Energ'iv – Augmentation de capital de la SA Ker Héol
12. Energie - SEML Energ'iv – Entrée au capital de la SA H2R
13. Energie – Etude de faisabilité d'une station de production et de distribution d'Hydrogène sur le territoire de la Roche aux Fées – Groupement de commandes avec Roche aux Fées Communauté
14. Utilisation marque Ouest Charge
15. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité
16. Information des attributions exercées par le président par délégation du comité
17. Questions diverses

Après en avoir pris connaissance, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du comité syndical du 2 décembre.

3. Administration – Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion du SDE35

La Chambre Régionale des Comptes Bretagne a procédé à l'examen de la gestion du SDE35 pour les exercices 2015 et suivants. Le contrôle a été engagé par lettre du 17 septembre 2019, adressée au Président du SDE35.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La gestion de la concession et les relations avec Enedis
- La situation financière
- La gestion interne
- Les compétences (éclairage, IRVE) et la SEML Energ'iv

La Chambre a formulé des observations provisoires adressées au SDE35 le 7 avril 2020. Le SDE35 a répondu par écrit à ces observations provisoires dans le délai imparti. Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 3 novembre dernier ; observations auxquelles le Président actuel, ainsi que le Président en exercice sur la période du contrôle, ont répondu.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport est inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception pour être communiqué au comité syndical et donner lieu à un débat.

Le Président présente les grandes lignes du rapport qui a été adressé aux membres du comité avec la convocation et la note de synthèse le 6 janvier 2021. Le 1^{er} vice-président se félicite du contenu de ce rapport qui démontre la bonne gestion du Syndicat.

Après en avoir pris connaissance, le comité syndical :

- **débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bretagne concernant la gestion du SDE35 au cours des exercices 2015 et suivants,**
- **prend acte de la présentation de ce rapport.**

4. Finances – Rapport d'orientations budgétaires 2021

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes de 3 500 habitants et plus ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ce débat, qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée, constitue la première étape du cycle budgétaire.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi NOTRE » – art. 107 – a créé le « Rapport d'Orientation Budgétaire » (ROB), lequel constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat d'orientations budgétaires. Ce texte, inséré à l'article L2312-1 du CGCT et complété par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, précise le contenu du rapport d'orientations budgétaires qui doit intégrer les éléments spécifiques suivants :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement
- la présentation des engagements pluriannuels,
- des informations relatives à la structure et la gestion de la dette,
- la structure des effectifs, l'évolution des dépenses de personnel et la durée effective du travail.

Christophe MARTINS présente ce rapport d'orientation budgétaire qui fait état des données du compte administratif 2020 (données provisoires) et des orientations budgétaires, par missions, pour l'année 2021.

Après délibération, à l'unanimité, le comité syndical prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021 sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté en séance.

Sur la base de ce ROB, le budget sera présenté au prochain comité syndical.

5. Ressources Humaines – Tableau des effectifs 2021

Le tableau des emplois d'une collectivité est un document juridique qui a pour objet de dresser, par grade, la liste des postes permanents ouverts au sein des services. Le tableau des emplois a été adopté par délibération du 16 octobre 2018, modifié par délibérations des 29 janvier 2019, 2 avril 2019, 21 janvier 2020 et 18 février 2020.

Il est proposé de modifier ce tableau pour prendre en compte l'adaptation des emplois de l'année 2020 (départ en retraite, mutation...) et l'évolution des effectifs pour 2021 présentée précédemment dans le rapport d'orientation budgétaire. Le nouveau tableau des effectifs est présenté ci-dessous.

Il comprend une nouvelle définition des grades ouverts pour certains types de poste et les suppressions et créations d'emplois permanents suivantes :

- la suppression d'un emploi de directeur adjoint,
- la création d'un emploi d'assistant de gestion administrative et financière,
- la création d'un emploi de conducteur d'opérations d'éclairage public,
- la création d'un emploi de chargé de la gestion comptable et du suivi budgétaire.

Christophe MARTINS présente les changements apportés à ce tableau.

Michel CAILLARD l'interroge sur la nécessité de revoir l'organigramme au vu du départ du Directeur adjoint. David CLAUSSE précise que cet organigramme a déjà été revu en 2019 en prenant en compte ce départ.

Après délibération, à l'unanimité, le comité syndical décide de valider les créations et suppressions d'emploi et les modifications du tableau des emplois permanents au 1^{er} février 2021 tel que présenté ci-dessous. Le tableau des emplois non permanents reste inchangé.

Situation au 1er janvier 2021

Projet au 1er février 2021

EMPLOIS PERMANENTS	Grades ouverts pour le poste	Nombre de postes budgétaires au 18/02/2020	Nombre de postes pourvus au 01/01/2021	Grade ouverts pour le poste	Nombre de postes budgétaires au 13/01/2021
Directeur-trice général-e des services	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle Ingénieur en chef principal Ingénieur en chef Administrateur hors classe Administrateur principal Administrateur	1	1	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle Ingénieur en chef principal Ingénieur en chef Administrateur hors classe Administrateur principal Administrateur	1
Directeur-trice adjoint-e	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle Ingénieur en chef principal Ingénieur en chef	3	2	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle Ingénieur hors classe Ingénieur principal Attaché hors classe Attaché principal	2
Responsable de pôle	Attaché hors classe Attaché principal Attaché Ingénieur hors classe Ingénieur principal Ingénieur Technicien principal de 1ère classe	7	7	Attaché principal Attaché Ingénieur principal Ingénieur	7
Conducteur-trice d'opérations	Ingénieur principal Ingénieur Technicien principal de 1e classe Technicien principal de 2e classe Technicien Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	9	9	Ingénieur principal Ingénieur Technicien principal de 1e classe Technicien principal de 2e classe Technicien Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	9
Chargé-e d'études	Technicien principal de 1e classe Technicien principal de 2e classe Technicien Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique de 1e classe Adjoint technique de 2e classe Adjoint technique	4	4	Technicien principal de 1e classe Technicien principal de 2e classe Technicien Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	4
Conducteur-trice d'opérations d'éclairage	Technicien principal de 1e classe Technicien principal de 2e classe Technicien Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique de 1e classe Adjoint technique de 2e classe Adjoint technique	4	4	Technicien principal de 1e classe Technicien principal de 2e classe Technicien Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique de 1e classe Adjoint technique de 2e classe Adjoint technique	5
Chargé-e des ressources humaines	Rédacteur principal de 1e classe Rédacteur principal de 2e classe Rédacteur Adjoint administratif principal de 1e classe Adjoint administratif principal de 2e classe Adjoint administratif	2	2	Rédacteur principal de 1e classe Rédacteur principal de 2e classe Rédacteur Adjoint administratif principal de 1e classe Adjoint administratif principal de 2e classe Adjoint administratif	2
Acheteur-se public-que	Rédacteur principal de 1e classe Rédacteur principal de 2e classe Rédacteur Adjoint administratif principal de 1e classe Adjoint administratif principal de 2e classe Adjoint administratif Technicien principal de 1e classe Technicien principal de 2e classe Technicien Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique de 1e classe Adjoint technique de 2e classe Adjoint technique	2	2	Rédacteur principal de 1e classe Rédacteur principal de 2e classe Rédacteur Adjoint administratif principal de 1e classe Adjoint administratif principal de 2e classe Adjoint administratif Technicien principal de 1e classe Technicien principal de 2e classe Technicien Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique de 1e classe Adjoint technique de 2e classe Adjoint technique	2
Chargé-e de gestion administrative et financière	Rédacteur principal de 1e classe Rédacteur principal de 2e classe Rédacteur Adjoint administratif principal de 1e classe Adjoint administratif principal de 2e classe Adjoint administratif	11	11	Rédacteur principal de 1e classe Rédacteur principal de 2e classe Rédacteur Adjoint administratif principal de 1e classe Adjoint administratif principal de 2e classe Adjoint administratif	12
Chargé-e de l'accueil et de la logistique	Adjoint administratif principal de 1e classe Adjoint administratif principal de 2e classe Adjoint administratif	1	1	Adjoint administratif principal de 1e classe Adjoint administratif principal de 2e classe Adjoint administratif	1
Chargé-e de communication	Rédacteur principal de 1e classe Rédacteur principal de 2e classe Rédacteur Adjoint administratif principal de 1e classe Adjoint administratif principal de 2e classe Adjoint administratif	1	1	Rédacteur principal de 1e classe Rédacteur principal de 2e classe Rédacteur Adjoint administratif principal de 1e classe Adjoint administratif principal de 2e classe Adjoint administratif	1
Chargé-e de l'informatique	Technicien principal de 1e classe Technicien principal de 2e classe Technicien	2	2	Technicien principal de 1e classe Technicien principal de 2e classe Technicien	2
Chargé-e du SIG	Technicien principal de 1e classe Technicien principal de 2e classe Technicien	1	1	Technicien principal de 1e classe Technicien principal de 2e classe Technicien	1
Chargé-e de contrôle des concessions	Technicien principal de 1e classe Technicien principal de 2e classe Technicien	1	1	Technicien principal de 1e classe Technicien principal de 2e classe Technicien	1
Chargé-e de mission énergie et mobilité	Technicien principal de 1e classe Technicien principal de 2e classe Technicien	3	2	Technicien principal de 1e classe Technicien principal de 2e classe Technicien	3
Chargé-e de mission PEBreizh	Attaché hors classe Attaché principal Attaché	1	1	Attaché principal Attaché	1
Responsable de la gestion budgétaire et financière	Attaché principal Attaché	1	1	Attaché principal Attaché	1
Chargé-e de la gestion comptable et du suivi budgétaire				Rédacteur principal de 1e classe Rédacteur principal de 2e classe Rédacteur	1
Total		54	52	Total	56

EMPLOIS NON PERMANENTS	Grade ouverts pour le poste	Justification	Nombre de postes	Durée du contrat
Economiste de flux	Technicien principal de 1e classe Technicien principal de 2e classe Technicien	Programme ACTEE financé par un programme spécifique	1	2 ans
Conducteur-trice d'opérations	Ingénieur Technicien principal de 1e classe Technicien principal de 2e classe Technicien	Accroissement d'activité lié aux travaux portés par la SEM Energ'IV	2	3 ans

Apprentissage	Ecole	Justification	Nombre de postes	Durée du contrat
Ingénieur	Ecole polytechnique de Nantes Spécialité Génie Electrique et Energétique		1	3 ans

6. Finances – Guide des aides 2021

Chaque année, le comité se prononce sur les modalités d'interventions financières du Syndicat.

Christophe MARTINS partage les ajustements proposés pour l'année 2021, rappelant que le travail est actuellement engagé pour envisager des modifications plus conséquentes sur le guide des aides 2022.

Pour l'année 2021, il est proposé d'ajuster le guide des aides de façon marginale :

- précision que pour Rennes Métropole, le montant des participations est calculé en référence à la typologie de la commune sur laquelle se situe l'intervention pour les aides relatives à l'électricité et à l'éclairage public.
- suppression des aides à la création de bornes électriques marché et camping,
- mise en place de subventions pour les travaux de suppression de l'éclairage public,
- précisions sur les travaux de remplacement ponctuels pris en charge dans le cadre de la maintenance,
- plafonnement des dépenses subventionnables aux montants issus du catalogue du SDE35,
- ajout des aides relatives à la rénovation énergétique des bâtiments (ACTEE),
- actualisation de l'annexe relative aux taux de modulation afin de prendre en compte les nouveaux taux et mettre à jour la liste des communes et EPCI.

Loeiz RAPINEL demande quelle est la motivation de la suppression des aides à la création des bornes marché et camping. Ces aides sont peu demandées. De plus, elles ne correspondent pas à une compétence déléguée au SDE35. Cependant, si le SDE35 intervient pour une opération dans le périmètre du besoin exprimé par la commune, il pourra installer une borne à la demande et aux frais du demandeur dans le cadre de la mutualisation des moyens.

Après délibération, à l'unanimité, le comité syndical approuve le guide des aides 2021 tel qu'annexé.

7. Finances – Durée d'amortissement des subventions en recettes

Il est proposé d'ajouter l'amortissement sur une unique année des subventions d'investissement reçues rattachées aux actifs amortissables et perçues aux comptes 131 et suivants (cf dernière ligne du tableau présenté).

CATEGORIES	COMPTES ASSOCIES	DUREE (en années)	DELIBERATION
BIENS DE FAIBLE VALEUR INFERIEURS A 1 000€ TTC	tous comptes	1	20190702_COM_03
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Biens d'éclairage	2158	30	20181204_COM_05
Biens relatifs aux infrastructures de recharge des véhicules électriques	2158	5	20200218_COM_05
Autres installations, matériel et outillage	2158	3	20200218_COM_05
Installations générales, agencements	2181	5	20200218_COM_05
Matériel de transport - véhicules motorisés	2182	4	1996.12.11
Petit matériel de transport - (exemple: vélos)	2182	2	20200218_COM_05
Matériel électronique	2183	4	1996.12.11
Matériel informatique	2183	3	1996.12.11
Mobilier	2184	10	1996.12.11

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	2031	1	20200218_COM_05
Licences, logiciels, droits similaires	2051	3	1996.12.11
Subventions financière ou en nature aux personnes de droit privé	20422	1	2006-02-09-COM-06
	204422	1	2006-02-09-COM-06
Subventions d'équipements publics	20441	1	2006-02-09-COM-06
	204141		
	204158		
	204412		
	2041412		
	2041481		
	2041482		
Subventions d'investissement reçues rattachées aux actifs amortissables	131	1	

Après délibération, à l'unanimité, le comité syndical valide le nouveau tableau des durées d'amortissement applicable à compter de 2021.

8. Eclairage – Transferts de compétence

Christelle LONCLE informe le comité des nouvelles demandes de transfert de la compétence éclairage :

Par délibération, les communes de BOISTRUDAN (05/11/2020), MOULINS (12/11/2020), ROZ-LANDRIEUX (21/10/2020), ROMAZY (30/11/2020), SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE (02/11/2020) et MONT-DOL (15/12/2020) ont souhaité adhérer à la compétence « éclairage ».

Avec cet ajout, cela porte à 185 le nombre de communes ayant transféré leur compétence éclairage au SDE35, et 10 EPCI.

Après délibération, à l'unanimité, le comité syndical :

- **accepte à compter du 1^{er} juillet 2021, le transfert de la compétence « éclairage » pour les communes de Boistrudan, Moulins, Roz-Landrieux, Romazy, Saint-Georges-de-Gréhaigne et Mont-Dol,**
- **sollicite le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour modifier les statuts du SDE35,**
- **autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

9. Sensibilisation des publics – Subvention ALEC du Pays de Rennes - Renouvellement de la convention-cadre et définition du programme 2021

Murielle DOUTÉ-BOUTON prend la présidence de séance pour aborder ce point.

La convention cadre signée avec l'ALEC pour 3 ans pour la période 2018-2020 arrive à échéance et une nouvelle convention pour la période 2021-2023 est proposée. Cette convention permet de soutenir l'association en finançant une partie de ses frais de fonctionnement (20 000 € / an).

À compter du 1^{er} janvier 2021, Il est proposé que le SDE35 adhère à l'ALEC du Pays de Rennes (cotisation de 2 000 €/an) et lui attribue une subvention annuelle de fonctionnement de 18 000 € / an par convention pour une durée de 3 ans de 2021 à 2023.

En plus de cette convention cadre, un programme de travail annuel complémentaire est signé chaque année entre l'ALEC du Pays de Rennes et le SDE35. Ce programme est financé, dans le cadre de la convention, par une part variable versée au vu de l'avancement des actions sur la base des montants annoncés en début d'année.

Le programme de travail 2020 prévoyait une rémunération complémentaire de 8 800 euros, correspondant à 16 journées de travail qui ont permis de réaliser :

- La participation du SDE35 à l'animation territoriale du « Grand défi énergie et eau 2020 »,
- L'organisation d'un petit déjeuner technique sur les enjeux de la méthanisation.

Pour 2021, le programme de travail prévoit une subvention complémentaire de 15 750 euros, correspondant à 27 journées de travail pour réaliser :

- L'organisation d'un petit déjeuner technique sur le thème de la maîtrise des consommations énergétiques dans les bâtiments publics grâce aux objets connectés « Connectez les bâtiments publics pour la MDE, fausse bonne idée ? »,
- La participation du SDE35 à l'animation territoriale du « Grand défi énergie et eau 2021 »,
- La contribution au projet « mobilisation citoyenne pour la transition énergétique et écologique du Pays de Rennes ». Il s'agit d'un projet porté par l'ALEC et un collectif d'associations du Pays de Rennes retenu dans le cadre d'un appel à projet lancé par l'ADEME et la Région autour de la mobilisation des citoyens sur les questions de transition énergétique. Il comprend des actions de sensibilisation et de formation pour un budget de 75 000 € subventionné à hauteur de 48 000 €. Le SDE35 est sollicité pour co-financer le projet à hauteur de 6 050 euros /an durant deux ans afin d'aider l'ALEC sur la partie fonds propre.

Après délibération, à l'unanimité moins 3 délégués et le Président qui ne prennent pas part au vote (Mesdames KECHID et CHÂTEL, Messieurs VUICHARD et DEHAESE), le comité syndical approuve :

- l'adhésion à l'ALEC du Pays de Rennes,
- la nomination d'un représentant du SDE35,
- la convention cadre 2021-2023,
- le programme de travail 2021,

et autorise la Vice-Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

10. Sensibilisation des publics – Subvention Pays de Fougères – Définition du programme pour 2021

Madame DOUTÉ-BOUTON présente le programme de travail.

Une convention cadre a été signée avec le Pays de Fougères pour la période 2020-2022 sur le même modèle de partenariat que l'ALEC, à savoir :

- Un financement d'une part fixe de 20 000 € / an destinée à soutenir les actions générales du Pays de Fougères en matière de transition énergétique,
- Des programmes de travail annuels facultatifs, avec le financement d'une part variable versée au vu de l'avancement des actions sur la base des montants annoncés dans chaque programme de travail.

Pour 2021, le programme de travail prévoit une subvention complémentaire de 7 600 euros, correspondant à 24 journées de travail pour réaliser :

- L'organisation de 2 réunions d'information à destination des élus sur :
 - o l'éco-énergie-tertiaire,
 - o les énergies renouvelables (thèmes à définir avec le SDE35 et Energ'IV).
- L'organisation de 2 formations pour les personnels techniques et administratifs des collectivités sur :
 - o l'utilisation des outils de GTC (Gestion Technique Centralisée),
 - o les aides financières pour la rénovation énergétique.
- une action de prévention à la précarité énergétique via la participation financière au programme (CEE) SLIME intitulé « 100 familles sans précarité » qui vise à ouvrir un guichet unique de la précarité énergétique sur le territoire.

Madame KECHID demande si c'est Soliha qui intervient sur le Pays de Fougères.

-> Soliha intervient en tant qu'opérateur habitat, ici il s'agit d'une opération dont le champ d'intervention est beaucoup plus vaste, on parle de repérage de difficultés de toutes sortes, pas seulement liées au bâti.

Après délibération, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à :

- **signer le programme de travail pour l'année 2021,**
- **signer les documents relatifs à cette subvention complémentaire accordée au Pays de Fougères d'un montant de 7 600 euros maximum.**

11. Energie – ACTEE 2 – Information sur le programme

Monsieur BELINE présente le programme ACTEE2.

Pour gagner la bataille pour le climat, il est essentiel d'investir plus massivement dans la rénovation énergétique des bâtiments.

Afin d'y contribuer, et d'accompagner les collectivités du département dans la rénovation de leur parc immobilier, le SDE 35 a été lauréat en 2019 du premier appel à projet ACTEE (*), au sein d'une candidature commune avec le SDEF, Morbihan Energies et le SDE 22. Ce projet est en cours et se terminera fin 2021. Pour le 35, il permet de financer 30 audits énergétiques, l'outil de suivi des consommations et des facturations du groupement d'achat énergie et un poste d'économe de flux.

(* Le programme « ACTEE » est porté par la FNCCR et EDF en qualité de porteur obligé CEE. Il vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics. Il a pour but d'accompagner les projets de mutualisation d'actions d'efficacité énergétique proposées par les syndicats mixtes et les EPCI.

A l'automne 2020, la FNCCR a lancé un nouvel appel à manifestation d'intérêt ACTEE2 permettant de financer 4 types d'actions : études énergétiques, ressources humaines, outils de suivi de consommation énergétique et maîtrise d'œuvre.

Grâce à la dynamique territoriale mise en œuvre pour ACTEE1 avec le réseau des Conseillers en Energie Partagés (CEP) du 35, une candidature collective (10 membres) s'est montée autour du SDE35, avec l'ALEC du Pays de Rennes, le Pays de Fougères, le Pays des Vallons de Vilaine, la Communauté de commune Bretagne Romantique, la Communauté de commune Côte d'Emeraude, Vitré Communauté, Roche aux Fées Communauté, auxquels se sont ajoutés Rennes Métropole et le SDE22. Le SDE35 assure le rôle de coordinateur pour l'ensemble des membres auprès de la FNCCR.

L'objectif est de proposer un projet porté par les acteurs publics locaux visant à accélérer les rénovations en massifiant les actions dites « à gains rapides » et en mutualisant certaines thématiques à l'échelle départementale.

Au total, l'ensemble des actions proposées par les 10 membres de la candidature représentent un investissement global de 2 139 000€, pour un montant sollicité d'aide de 999 000 €.

Fin 2020, la FNCCR a annoncé que le projet déposé par le SDE35 avait été désigné lauréat de l'appel à projet ACTEE2, et lui a attribué une subvention de 999 000 € à répartir entre les 10 membres du groupement.

Le SDE35 prévoit de mener en propre les actions suivantes sur 2 ans, pour un montant global estimé à 580 000 € et un montant d'aide de 242 000 € :

1. Etudes énergétiques :
 - a. Audits énergétiques sur les territoires non couverts par les CEP pour 24 bâtiments : 120 000 €, financé à 50 %, plafond de 2 500 € par bâtiment. Reste à charge financé par les collectivités bénéficiaires.
 - b. Schéma directeur PPI multi technique pour un équivalent d'environ 20 bâtiments : 40 000 €, financé à 50 %, plafond de 1 000 € par bâtiment. Reste à charge financé par les collectivités bénéficiaires.
2. Ressources humaines et prestations intellectuelles :
 - a. Econome de flux, poursuite du financement du poste ACTEE1 pour 1 an en 2022 : 50 000 €, financé à 50 %. Reste à charge financé par le SDE35.

- b. Stagiaire et alternant sur 2 ans : 30 000 €, financé à 50 %. Reste à charge financé par le SDE35.
 - c. Etude de faisabilité pour un marché groupé ou une centrale d'achat de travaux : 40 000 €, financé à 50 %. Reste à charge financé par le SDE35.
3. Outils de suivi de consommation énergétique :
- a. Déploiement de 80 capteurs communicants fixes : 40 000 €, financé à 50%, avec un coût de 500 € par capteur. Reste à charge financé par les collectivités bénéficiaires.
 - b. Développement de l'outil de suivi des consommations énergétique du groupement d'achat : 20 000 €, financé à 50%. Reste à charge financé par le SDE35.
4. Maîtrise d'œuvre :
- a. Accompagnement en phase travaux pour de la rénovation globale pour un équivalent de 35 bâtiments : 140 000 €, financé à 30 %. Reste à charge financé par les collectivités bénéficiaires.
 - b. Contrôle de performance post-travaux/Amélioration de l'exploitation/Optimisation des réglages pour un équivalent de 25 bâtiments : 100 000 €, financé à 30%. Reste à charge financé par les collectivités bénéficiaires.

Madame KECHID souhaite savoir quel interlocuteur solliciter lorsqu'une commune souhaite faire une demande.
-> la clé d'entrée reste le CEP (conseiller énergie partagé).

Madame CHÂTEL demande quels sont les délais pour déposer une demande.
-> la demande peut se faire à n'importe quel moment, tant que l'enveloppe financière le permet.

12. Energie – Etude de faisabilité d'une station de production et de distribution d'Hydrogène sur le site des Gallets à Rennes – H2 au fil de l'eau - Groupement de commandes avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR)

Monsieur GUILLOTIN présente cette étude.

Depuis 2019 des échanges ont lieu entre le SDE35 et la Collectivité Eau du Bassin Rennais afin d'étudier l'opportunité de créer une station pilote de production et de distribution d'hydrogène vert sur le site du réservoir d'eau potable des Gallets à Rennes.

Le principe est de créer une boucle locale couplant production d'électricité renouvelable et fatale avec un petit électrolyseur produisant de l'hydrogène vert :

- La production hydro-électrique serait assurée par des pompes à turbines inversées placées au cœur des canalisations alimentant le château d'eau des Gallets à Rennes,
- La production photovoltaïque serait assurée par 4 000 m² de panneaux photovoltaïques situés sur l'un des réservoirs enterrés du site,
- La production d'hydrogène vert serait fixée dans un premier temps à 10 kg d'hydrogène/jour afin d'approvisionner une flotte de véhicules légers professionnels appartenant à Eau du Bassin Rennais, Rennes Métropole, Ville de Rennes, le SDE35, Citiz, ENGIE...

L'intérêt de ce projet - de taille modeste - est de pouvoir installer rapidement (2 ans) une première station pilote de distribution d'hydrogène vert sur Rennes, et ainsi compléter l'écosystème local de mobilité bas carbone par une offre hydrogène.

L'année 2020 a permis de préciser les productibles énergétiques (100 MWh / an pour la partie hydroélectrique et 400 MWh / an pour la partie photovoltaïque) et de vérifier la complémentarité des deux sources de production pour approvisionner l'électrolyseur.

Les études ont été menées par le Campus E.S.P.R.I.T Industries Redon pour la partie hydroélectrique, les équipes d'Energ'iv pour la partie photovoltaïque, et un stagiaire au SDE35 pour la partie hydrogène. A ce stade, le

montant prévisionnel de l'investissement pour la partie électrolyse est estimé à 1 300 000 €. Le projet nécessiterait de mobiliser une aide minimale de 400 000 € pour atteindre son équilibre économique.

Afin d'étudier plus finement la faisabilité technique, économique et juridique de ce projet, et avant de créer le cas échéant une société de projet dédiée, le SDE35 et la CEBR souhaite confier à un prestataire spécialisé une étude de faisabilité durant le premier semestre 2021.

L'étude envisagée comprendra :

- Un volet technique, afin de dimensionner les installations, définir les schémas d'implantation et préciser le pilotage énergétique de l'installation (entre autoconsommation et injection sur le réseau),
- Un volet juridique, afin d'anticiper la préparation des dossiers réglementaires,
- Un volet économique, afin d'établir le business model du projet et confirmer les besoins des futurs clients de la station. Un travail sera notamment mené avec le parc auto Ville de Rennes – Rennes Métropole et le gestionnaire des véhicules de la SPL Eau du Bassin Rennais afin de prendre en compte les futurs besoins de maintenance des véhicules hydrogène.
- Un volet management de projet afin de définir la feuille de route de développement, d'identifier et mobiliser les potentiels investisseurs, de déterminer et préparer les modèles juridiques de montage du projet et d'anticiper les réponses aux appels à projet menés au niveau Régional, National ou Européen.

Le budget prévisionnel de l'étude est de 50 000 € HT avec le plan de financement suivant :

- Région Bretagne (AAP H2) : 25 000 € (50 %)
- CEBR : 12 500 €
- SDE35 : 12 500 €

Les résultats de l'étude sont attendus durant le second semestre 2021. Le SDE35 sera coordonnateur du groupement de commandes.

Après délibération, à l'unanimité, le comité syndical :

- **approuve l'adhésion du SDE35 à ce groupement de commande, avec le SDE35, coordonnateur,**
- **autorise le Président à solliciter les subventions afférentes à ce projet,**
- **autorise le Président à signer le ou les marchés et tous les actes relatifs à ce projet.**

13. Information sur le projet RE 2020 et ses conséquences sur le devenir du gaz naturel

M. DEHAESE présente rapidement les grandes lignes connues, à ce jour, de la prochaine RE 2020. Il précise notamment que les chaudières Gaz ne seront pas interdites dans les projets de rénovation d'habitat existant, certaines continuent d'ailleurs d'être subventionnées par l'Etat, mais uniquement pour les constructions neuves : d'abord en individuel puis en collectif. A date, la question de l'autorisation d'installer des chaudières gaz au sein de collectifs neufs, sous réserve d'utiliser du bio-gaz, n'est pas totalement arbitrée.

M. GUILLOTIN indique que le projet RE 2020 fait l'objet de très nombreuses contre-propositions, dont celle de l'Union Sociale de l'Habitat.

14. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Bureau certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux et des attributions du Bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

Bureau du 25 novembre 2020

- Attribution de subventions diverses pour travaux (voir liste des subventions ci-après).

15. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- Achats inférieurs à 2 000 €

La liste détaillée des achats inférieurs à 2 000 € est consultable sur demande aux services du SDE35.

- Achats supérieurs à 2 000 € et autres délégations du Président

Type de document	Titulaire	Objet	Montant (€ HT)
Marché ordinaire	Iliane	Acquisition et maintenance de serveurs	70 641
Marché subséquent	Cloitre imprimeurs	MS6-calendrier 2021	172
Marché subséquent	Cloitre imprimeurs	MS7- Fiche mobilité	270
Marché subséquent	Edition des Remparts	MS8 - Fiche PCRS	88
Marché subséquent	Edition des Remparts	MS9 - Fiche achat d'électricité	119
Marché subséquent	Edition des Remparts	MS10 - Fiche groupement achat	89
Marché subséquent	ADA	MS11 - Fiche ISDND	54
Marché subséquent	Edition des Remparts	MS12 - Fiche PV toiture	55
Marché subséquent	Edition des Remparts	MS13 - Fiche PV ombrière	69
Marché subséquent	Cloitre des imprimeurs	MS14 - Carte de visite	139
Marché subséquent	ADA	MS15 - Carte de visite	86
Marché subséquent	ADA	MS16 - Courrier BEA	36
Marché subséquent	ADA	MS17 - Flyer BEA	168
Marché subséquent	Cloitre des imprimeurs	MS18 - Disque stationnement BEA	499
Marché subséquent	Edition des remparts	MS1- stickers salle EOLE et WATT	282
Contrat	UGAP	Licences Office	24 017,70

16. Questions diverses

Pas de questions.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h.

A Thorigné-Fouillard,
Le Président,
Olivier DEHAESE

Participations du SDE35 et subventions des tiers en application du guide des aides 2020

Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée SDE35 - MARCHÉ TRAVAUX

Bénéficiaire	Désignation des travaux	Catégorie	Mandat de MO	Estimation du montant des travaux (HT) sur la base du BPU Entreprise				Participation du SDE35 sur la base du BPU moyen				Participation du bénéficiaire sur la base BPU moyen			
				Basse tension	Eclairage public (yc matériel)	Communication Electronique	Basse tension	Eclairage public (yc matériel)	Basse tension	Eclairage public (yc matériel)	Basse tension	Eclairage public (yc matériel)	Communication Electronique		
			TOTAL	295 477,39 €	38 171,95 €	11 118,24 €	193 161,32 €	40 859,62 €	199 616,98 €	21 426,38 €	15 168,00 €				
Commune de LOUÏCHEL	Effacement Rue de la Scierie - Loutèhel	B-TCO	0060	38 726,05 €	14 983,17 €	1 543,30 €	35 282,42 €	11 016,06 €	8 820,61 €	4 284,02 €	2 078,91 €				
Commune de LOUÏCHEL	Effacement Rue Thidoret - Loutèhel	B-TCO	0061	48 732,05 €	20 921,84 €	14 328,40 €	47 154,73 €	15 599,52 €	11 788,68 €	6 066,48 €	18 314,82 €				
RENNES METROPOLE	Effacement Rue Saint-Georges - avenue des Ongliées	A-HTCO	0062	149 445,35 €	38 309,40 €	26 174,85 €	71 088,10 €	4 667,20 €	106 632,15 €	51 339,24 €	32 225,60 €				
Commune de SAINT-MALO	Effacement rue Blaise de Maisonneuve	A-HTCO	0063	224 928,25 €	41 171,01 €	30 922,27 €	94 737,25 €	4 213,54 €	142 105,87 €	46 348,98 €	39 739,73 €				
Commune de SAINT-MALO	Effacement Avenues des Cottages et Roger Salengro	A-HTCO	0064	116 265,25 €	34 229,93 €	26 566,14 €	47 726,56 €	3 685,14 €	71 589,84 €	40 536,58 €	32 594,73 €				
Commune de SENS DE BRETAGNE	Effacement des réseaux Rue de la Madeleine	B-TCO	0065	59 019,42 €	33 134,62 €	9 608,99 €	47 787,20 €	34 227,46 €	11 946,80 €	17 948,54 €	4 926,00 €				
Commune de SENS DE BRETAGNE	Effacement des réseaux Résidence de la Madeleine	B-TCO	0066	26 340,16 €	5 037,33 €	7 509,25 €	24 312,80 €	6 632,16 €	6 078,20 €	3 477,84 €	10 242,00 €				
Commune de VITRE	Effacement des réseaux rue de Verdun	B-HTCO	0067												
Commune de SAINT-AUBIN DU COR	Lotissement Parc de la Chainé	B-TCO													
HUM LA RANCE	Lotissement rue du Stade - Le Vivier sur mer	B-HTCO					4 772,80 €		7 159,20 €						
VIABILIS AMENAGEMENT	Lotissement Rue du Professeur Lejeune	C-TCO		111 249,11 €			52 975,46 €		79 463,18 €						
TERRE AMENAGEMENT	Lotissement Le Rigoulet - Rue du Canal - 21 lots	B-TCO		36 298,46 €			16 754,80 €		25 132,20 €						
SAS La Besnerais	Lotissement La Besnerais - IFFENDIC	B-TCO		14 367,29 €			5 788,30 €		8 682,45 €						
Armorique Aménagement	Lotissement Les Jardins de Lucie - DOURDAIN	B-TCO					16 725,56 €		25 088,35 €						
SCI COUTAREL	Lotissement La Mottais - Trévérien	B-TCO		10 548,66 €			4 725,60 €		7 088,40 €						
Groupe LAUNAY	ZAC du Pont aux Chèvres -tranche 6 - BEDEE	B-HTCO		23 150,05 €			10 148,40 €		15 222,60 €						
SARL TERRA DEVELOPPEMENT	Lotissement Domaine de la Pierre Blanche 2	B-TCO		20 504,24 €			9 170,40 €		13 755,60 €						

Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée SDE35 - MARCHE ECLAIRAGE

Bénéficiaire	Désignation des travaux	Catégorie	Mandat de MO	Estimation du montant des travaux (HT)		Participation du SDE35		Participation du bénéficiaire	
				Eclairage public (yc matériel)	Eclairage public (yc matériel)	Eclairage public (yc matériel)	Eclairage public (yc matériel)	Eclairage public (yc matériel)	Eclairage public (yc matériel)
			TOTAL	250 004,57 €	77 860,20 €	172 144,35 €			
ST JUST	EXTENSION EP- LOTISSEMENT LES GROTTES	B		19 633,41 €	3 926,68 €	15 706,73 €			
VITRE COMMUNAUTE	EXTENSION EP- PA LA BRIQUETTERIE- VITRE	EPCI		135 241,70 €	27 048,34 €	108 193,36 €			
LAIGNELET	EXTENSION EP- LOT RESIDENCE EMERAUDE	B		5 266,81 €	1 053,36 €	4 213,44 €			
QUEDILLAC	EXTENSION EP- LOT LES FORGES TRANCHE 2	B		22 248,25 €	4 449,65 €	17 798,60 €			
PLERGUER	EXTENSION EP- LE CHAMP COUPE	B		6 925,60 €	2 784,09 €	4 141,50 €			
MAXENT	RENOVATION- RUE DU PORCHER	B		60 688,80 €	38 598,08 €	22 090,72 €			

Guide des aides 2021

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35

Village des Collectivités
1 avenue de Tizé - CS 43603
35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX

Vos contacts :

- Tél. 02 99 23 15 55
- mail : sde35@sde35.fr

Sommaire

PRINCIPES GENERAUX	3
RESEAUX ELECTRIQUES BASSE TENSION	5
RESEAUX ET INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC EN TRANSFERT DE COMPETENCE	9
RESEAUX ET INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC HORS TRANSFERT DE COMPETENCE	13
INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES	17
COOPERATION DECENTRALISEE	18
RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	18
ANNEXE : INFORMATIONS PAR COLLECTIVITE	20

Principes généraux

Des participations sont attribuées par le SDE35 dans la limite de son budget. Par délégation du comité syndical, le bureau est autorisé à ajuster les aides et contributions en cours d'année en cas d'évolution technique, administrative ou financière.

Toute demande est formulée par écrit au SDE35. Le début d'exécution des travaux ne peut pas être antérieur à la date de la demande de subvention ; les factures antérieures à la date de demande de subvention ne seront pas prises en compte.

Les collectivités membres

Les aides et participations financières sont attribuées par le SDE35 en fonction de multiples critères. Les collectivités membres sont classées en fonction de leur catégorie et des compétences qu'elles ont transférées.

Les communes

Toutes les communes du département (hors Rennes Métropole) adhèrent au SDE35 pour la compétence électricité. A ce titre, elles sont classées en 3 catégories en fonction de leur statut. Ces catégories déterminent le niveau d'intervention financière du syndicat.

– **Communes de catégorie A :**

Les communes de catégorie A sont les communes urbaines qui conservent la TCCFE¹ qu'elles perçoivent auprès des fournisseurs d'électricité. A ce titre, elles bénéficient de subventions moindres de la part du SDE35. Le gestionnaire de réseau (ENEDIS) y assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension à l'exception des travaux d'effacements assurés par le SDE35. En principe ces communes ne sont pas éligibles aux aides du FACE².

– **Communes de catégorie B :** Les communes de la catégorie B sont les communes rurales sur le territoire desquelles le SDE35 perçoit des fournisseurs d'électricité la TCCFE¹. A ce titre, elles bénéficient de subventions plus importantes que les communes de catégorie A. Le SDE35 assure, sur leur territoire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension, de renforcement, de sécurisation et d'amélioration esthétique des réseaux basse tension. Ces communes sont en principe également éligibles aux aides du FACE².

– **Communes de catégorie C :** Les communes de catégorie C sont les communes urbaines pour lesquelles le SDE35 perçoit 50 % du montant de la TCCFE¹. A ce titre, elles bénéficient d'un régime de subventions spécifique. Le SDE35 et le gestionnaire de réseau (ENEDIS) se partagent la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension (*voir répartition ci-après*). En principe ces communes ne sont pas éligibles aux aides du FACE².

Les communes peuvent aussi faire le choix de transférer au SDE35 une ou plusieurs compétences optionnelles : éclairage public, bornes de recharge pour véhicules électriques, gaz...

Les EPCI

Les EPCI à fiscalité propre qui le souhaitent peuvent adhérer au SDE35 pour une ou plusieurs compétences optionnelles. Depuis 2015, c'est principalement la compétence éclairage qui a été transférée au SDE35. Les EPCI non adhérents ne peuvent pas percevoir d'aides du SDE35 pour l'éclairage.

¹ TCCFE : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité

² FACE : Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification

Pour les aides relatives à l'électricité, le montant des participations est calculé en référence à la typologie de la commune sur laquelle se situe l'intervention. Si la commune de référence bénéficie d'un taux modulé, le taux pris en compte sera celui de l'EPCI.

Rennes Métropole

Rennes Métropole adhère au SDE35 pour la compétence électricité et pour la compétence facultative installation de recharge pour véhicules électriques. Pour les aides relatives à l'électricité **et à l'éclairage public**, le montant des participations est calculé en référence à la typologie de la commune sur laquelle se situe l'intervention et les taux ne sont pas modulés.

Précision relative aux bénéficiaires

Si une collectivité membre délègue à une Société d'Economie Mixte ou une Société Publique Locale la réalisation d'une opération publique ces dernières peuvent être bénéficiaires des aides qui auraient été octroyées à la collectivité sous réserve de la communication d'une demande écrite de la collectivité membre accompagnée d'une copie de la délégation de maîtrise d'ouvrage ou du contrat afférent.

La modulation

Afin d'assurer une péréquation entre les collectivités du département, le SDE35 délibère chaque année sur les taux de modulation pour définir le montant de certaines aides financières (cf. annexe 1). Il reprend les taux fixés par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, l'année précédente. Ceux-ci sont basés sur 8 critères qui servent à favoriser les territoires les moins bien dotés et les plus à l'écart du développement économique et social.

Si le bénéficiaire d'une aide modulée n'est pas attributaire d'un taux de modulation par le conseil départemental ou si ce taux est inférieur à 1, le taux pris en compte sera 1.

Les taux

Quel que soit le taux de modulation, le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 % de la dépense. Les aides du SDE35 sont également encadrées par un taux plancher pour les communes dont la modulation est négative.

Le calcul des participations

Pour renforcer la péréquation, les participations sollicitées par le SDE35 sont calculées par l'application des quantités réelles du chantier à un bordereau de prix spécifique correspondant à la moyenne des bordereaux des prix des entreprises attributaires des marchés du Syndicat.

Le montant des travaux

Le montant minimum de travaux subventionnables est fixé à 1 000 € HT.

La durée de validité des subventions

Les aides versées sous la forme de subventions (maîtrise d'ouvrage des collectivités membres) sont valables 18 mois à compter de la notification de la subvention.

Le régime de la TVA

- **Pour le réseau public d'électricité :** le SDE35 préfinance la TVA et perçoit directement son remboursement du concessionnaire ENEDIS
- **Pour le réseau d'éclairage public :**
 - o lorsque la commune a transféré sa compétence, la TVA est financée par le SDE35 qui percevra le FCTVA correspondant.
 - o lorsque la commune n'a pas transféré sa compétence, la TVA est préfinancée par le SDE35 puis remboursée par le bénéficiaire qui peut déclarer la TVA de l'opération au FCTVA.

- **Pour le réseau de télécommunications** : la TVA est préfinancée par le SDE35 puis remboursée par le bénéficiaire.

Réseaux électriques basse tension

Renforcements et sécurisations

La tension sur les réseaux basse tension (BT) doit être comprise entre 207 et 253 volts. Lorsque les appels d'électricité sont simultanés et nombreux, le niveau de la tension baisse, et, si elle n'est plus dans les seuils admissibles, des travaux de renforcement sont nécessaires.

Ces travaux consistent à diminuer la longueur des lignes, à changer la puissance des transformateurs et/ou à augmenter la section des câbles électriques.

	Communes de catégorie A	Communes de catégorie B	Communes de catégorie C
Maître d'ouvrage	Enedis	SDE35	Enedis (renforcements et sécurisation) SDE35 (renforcements liés à des raccordements)
Prise en charge financière des travaux	100 % par le maître d'ouvrage	100 % par le maître d'ouvrage	100 % par le maître d'ouvrage

Effacements

Ces travaux consistent, pour une Commune, un EPCI ou la Métropole à dissimuler les réseaux électriques, d'éclairages publics et téléphoniques. Deux zonages sont pris en compte : **le périmètre aggloméré de la commune** (entendu au sens de l'article R110-2 du Code de la route) et **le périmètre non aggloméré**. Ces travaux sont réalisés par le SDE35 à la demande de la collectivité.

Avant d'engager les études détaillées et les travaux, le SDE35 transmet à la collectivité un avant-projet comportant une estimation financière complète de l'opération (études, diagnostics le cas échéant, et travaux). Pour la partie Telecom, il s'agit uniquement d'une enveloppe prévisionnelle, Orange ne réalisant les Avant-Projets pour le SDE35 qu'après le déclenchement de l'étude détaillée.

L'approbation de l'Avant-Projet par la collectivité déclenchera la réalisation de l'étude détaillée par l'entreprise mandatée par le SDE35. Sauf évolution substantielle de l'estimation financière au stade de l'étude détaillée, la Collectivité sera redevable au SDE35 du montant total de l'étude détaillée, y compris les diagnostics, en cas de non réalisation des travaux.

L'étude détaillée sera adressée à la commune pour approbation et engagement avant la commande des travaux par le SDE35.

Travaux sur le réseau électrique basse tension :

	Communes de catégorie A	Communes de catégorie B	Communes de catégorie C
Maître d'ouvrage	SDE35	SDE35	SDE35
Prise en charge financière des travaux	Par le maître d'ouvrage avec participation de la collectivité	Par le maître d'ouvrage avec participation de la collectivité	Par le maître d'ouvrage avec participation de la collectivité
Contribution du SDE35	40 % fixe	60 % modulés en zone agglomérée 40 % fixe hors zone agglomérée	50 % fixe en zone agglomérée 40 % fixe hors zone agglomérée
Plancher / Plafond de la prise en charge	-	60 % / 80 % en zone agglomérée	-

Les travaux d'éclairage public sont subventionnés dans le cadre de la rubrique « **Réseaux et installations d'éclairage public – Travaux de rénovation** ».

Concernant les travaux sur les **réseaux téléphoniques ou de télécommunications**, le génie civil (fourreaux, chambres, tranchées...) est réalisé dans le cadre de l'opération. Un accord, signé fin 2018 avec Orange, prévoit deux cas de figure (la commune devra choisir l'option qui sera applicable sur son territoire) :

- **Option A** : la commune finance les infrastructures et en reste propriétaire. Elle assure la gestion, l'entretien et la maintenance. L'opérateur Orange verse une contribution d'investissement de 2 € / ml base référence 2015,
- **Option B** : La commune finance les infrastructures mais les cède à Orange qui en devient propriétaire. La commune y dispose, en cas de disponibilité, d'un droit d'usage. L'opérateur Orange verse une participation de 4.7€ / ml base référence 2015.

Extensions individuelles publiques et privées

Les extensions individuelles concernent le plus souvent des constructions neuves ou des rénovations de constructions pour des particuliers.

Lorsque l'opération est soumise à autorisation d'urbanisme, **la participation est à la charge de la collectivité (en tant que collectivité en charge de l'urbanisme)**, sauf dérogation particulière prévue par les articles L332-8 ou L332-15 du code de l'urbanisme. Dans les autres cas, la contribution est à la charge du demandeur.

	Communes de catégorie A	Communes de catégories B et C
Maître d'ouvrage	Enedis	SDE35
Prise en charge financière des travaux	Par le maître d'ouvrage avec participation du demandeur de l'extension ou de la CCU ³	Par le maître d'ouvrage avec participation du demandeur de l'extension ou de la CCU ³
Montant de la participation du demandeur ou de la commune	Selon barème Enedis	Forfait + part variable soit : 500 € + 25 € du ml

La longueur prise en compte pour la part variable est :

- Pour des opérations < ou = à 36 kVA : la distance géographique entre le point de livraison (extrémité du réseau d'extension côté branchement) et le réseau BT existant le plus proche suivant un tracé privilégiant la technique en réseau souterrain (même si une autre solution est retenue).
- Pour des opérations > à 36 kVA : la totalité du linéaire de l'extension basse tension réalisée. Si l'extension basse tension n'est pas réalisée, la longueur prise en compte pour la part variable est la distance géographique entre le point de livraison et le réseau BT le plus proche suivant un tracé techniquement et administrativement réalisable. Dans ce dernier cas, le montant de la participation est plafonné à hauteur de 60% du coût réel des travaux.

Extensions collectives sur voies existantes non alimentées ou voies nouvelles, division parcellaire (2 lots) avec création d'espace commun

Lorsque l'opération est soumise à autorisation d'urbanisme, **la participation est à la charge de la commune (en tant que collectivité en charge de l'urbanisme)**, sauf dérogation particulière prévue par les articles L332-8 ou L332-15 du code de l'urbanisme. Dans les autres cas, la contribution est à la charge du demandeur.

	Communes de catégorie A	Communes de catégories B et C
Maître d'ouvrage	Enedis	SDE35
Prise en charge financière des travaux	Par le maître d'ouvrage avec participation du demandeur de l'extension ou de la CCU ³	Par le maître d'ouvrage avec participation du demandeur de l'extension ou de la CCU ³
Montant de la participation du demandeur ou de la commune	Selon barème Enedis	Forfait + part variable soit : 500 € + 25 € du ml

La longueur prise en compte pour la part variable est la totalité du linéaire de l'extension basse tension.

³ Collectivité en charge de l'urbanisme

Extensions collectives en lotissements, zones d'activités, zones d'aménagement concerté

Réseaux basse tension extérieurs à la zone, renforcement, réseau HTA, poste de transformation

	Communes de catégorie A	Communes de catégories B et C
Maître d'ouvrage	Enedis	SDE35
Prise en charge financière des travaux	Selon barème Enedis	100 % par le maître d'ouvrage

Réseaux basse tension intérieurs à la zone, branchements

	Communes de catégorie A	Communes de catégories B et C
Maître d'ouvrage	Enedis	SDE35
Prise en charge financière des travaux	Par le maître d'ouvrage avec participation du demandeur de l'extension	Par le maître d'ouvrage avec participation du demandeur de l'extension
Prise en charge financière des travaux par le maître d'ouvrage	Facturation du bénéficiaire selon barème Enedis	40 % fixe

Autres travaux

Bornes électriques pour les marchés, parking et camping

Les membres du SDE35 sont éligibles à des aides complémentaires pour l'équipement de bornes électriques marchés, parking camping. Les communes de Rennes Métropole, suivant leur classement, peuvent également bénéficier de ces aides.

	Territoire des communes de catégorie A	Territoire des communes de catégories B et C
Maître d'ouvrage	SDE35 / Bénéficiaire	SDE35 / Bénéficiaire
Montant de la prise en charge par le SDE35	Néant	20 % modulé

Réseaux et installations d'éclairage public

Communes et EPCI ayant transféré leur compétence

Nature des projets éligibles

Dans le cadre du transfert de compétence, le SDE35 **participe au financement des installations** qui relèvent de :

- l'éclairage public ;
- l'éclairage extérieur des installations sportives ;
- divers éclairages extérieurs tels que les éclairages de mise en valeur du patrimoine.

A contrario, **le SDE35 ne participe pas au financement des illuminations festives ni de la signalisation lumineuse puisque ces installations ne font pas partie du transfert de compétence** (cf. conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence éclairage par le SDE35).

Le SDE35 conçoit ses projets dans l'optique d'un **éclairage public économe et de qualité** tel que présenté dans sa **Charte de l'éclairage public** publiée en novembre 2013.

Travaux neufs d'éclairage

Projets éligibles

- Installations de systèmes de commande centralisée,
- Extensions de l'éclairage public,
- Systèmes de détection de présence et dispositifs visant à moduler le fonctionnement des installations,
- Installation de mâts solaires autonomes (lorsque le réseau est à plus de 50 m d'un réseau existant)

Etudes préalables

Avant d'engager les études détaillées et les travaux, le SDE35 transmet à la collectivité un avant-projet comportant une estimation financière complète de l'opération (études, diagnostic le cas échéant, et travaux). L'engagement de la collectivité à réaliser les travaux se fera sur ces bases et déclenchera la réalisation de l'étude détaillée par l'entreprise mandatée par le SDE35.

L'étude détaillée sera adressée à la commune qui devra la retourner, datée et signée afin de pouvoir dans un premier temps commander le matériel puis dans un second temps commander les travaux auprès de l'entreprise sous-traitante.

En cas de désaccord sur l'étude, la commune dispose d'un délai de 15 jours pour annuler la commande des travaux. La Collectivité sera redevable au SDE35 du montant total de l'étude détaillée en cas d'interruption de la procédure.

	Communes de catégorie A et EPCI	Communes de catégories B et C
Maître d'ouvrage	SDE35	SDE35
Contribution du SDE35	20 % fixe pour l'ensemble des travaux éligibles	30 % modulés pour les voies existantes 20 % fixe pour les ZAC et lotissements, les terrains sportifs et les mises en lumières
Plancher / Plafond de la contribution du SDE35	Fixe	30 %/80 % pour les voies existantes Fixe pour les ZAC et lotissements, les terrains sportifs et les mises en lumières

Pour ces travaux, le bénéficiaire verse une participation au SDE35. La TVA, prise en charge par le SDE35, est déduite de cette participation.

En cas de souhait de la part de la commune d'installer du matériel ne figurant pas au catalogue de fourniture du SDE35, les éventuels dépassements d'achats liés aux matériels choisis par la commune ne seront pas subventionnés au delà d'un plafond correspondant au tarif de matériel le plus élevé (lanterne, mât, horloge, mâts solaire) du catalogue du SDE35.

Travaux de rénovation d'éclairage

Projets éligibles

- Projets d'ensemble visant une amélioration qualitative du parc d'éclairage public (enjeux énergétiques, de sécurité, de mise aux normes),

Etudes préalables

Avant d'engager les études détaillées et les travaux, le SDE35 transmet à la collectivité un avant-projet comportant une estimation financière complète de l'opération (études et travaux). L'engagement de la collectivité à réaliser les travaux se fera sur ces bases et déclenchera la réalisation de l'étude détaillée par l'entreprise mandatée par le SDE35.

L'étude détaillée sera adressée à la commune qui pourra, dans un délai de 15 jours, annuler la commande des travaux.

Sauf évolution substantielle de l'estimation financière au stade de l'étude détaillée, la Collectivité sera redevable au SDE35 du montant total de l'étude détaillée en cas d'interruption de la procédure.

Installations de moins de 5 ans :

Pas de subvention

Installations ayant entre 5 et 10 ans

	Communes de catégorie A et EPCI	Communes de catégories B et C
Maître d'ouvrage	SDE35	SDE35
Contribution du SDE35	20 % fixe	20 % fixe

Installations de plus de 10 ans

	Communes de catégorie A et EPCI	Communes de catégories B et C
Maître d'ouvrage	SDE35	SDE35
Contribution du SDE35	20 % fixe	40 % modulés pour les voies existantes 20 % fixe pour les illuminations, mises en lumières, terrains sportifs
Plancher / Plafond de l'aide	Fixe	40 % / 80 % pour les voies existantes Fixe pour les illuminations, mises en lumières, terrains sportifs

Le SDE35 finance les travaux sur la base du montant hors taxes. Il finance également la TVA et s'occupe de la déclaration au FCTVA. Le SDE35 est susceptible de demander à la collectivité de lui verser sa participation en fonction de l'avancement des travaux.

En cas de souhait de la part de la commune d'installer du matériel ne figurant pas au catalogue de fourniture du SDE35, les éventuels dépassements d'achats liés aux matériels choisis par la commune ne

seront pas subventionnés au delà d'un plafond correspondant au tarif de matériel le plus élevé (lanterne, mât, horloge, mâts solaire) du catalogue du SDE35.

Maintenance des installations

La maintenance des installations est financée par la collectivité adhérente sur la base d'un forfait au point lumineux et de l'inventaire réalisé chaque année par le prestataire dans le cadre de sa mission et actualisé en fonction de l'évolution du nombre de points lumineux.

En 2019, les lampes LED ont été distinguées des autres sources avec un forfait spécifique.

Type de lanterne	Type de collectivité	Tarif 2021
Led	Toutes	12,00 €
Lampes à décharge	Communes B, C et EPCI	20,00 €
Lampes à décharge	Communes A	25,00 €

Sont comptabilisés comme points lumineux :

- les lanternes d'éclairage public (un candélabre double, comportant deux lanternes est comptabilisé comme deux points lumineux) ;
- les lanternes et projecteurs de terrains de sport (chaque projecteur est comptabilisé comme un point lumineux) ;
- les projecteurs de mise en lumière du patrimoine.

Les armoires sont entretenues et dépannées sans forfait supplémentaire.

Travaux de suppression d'ouvrages

Dans le cadre de sa politique de réduction des consommations d'énergie, et afin de réduire les interventions liées aux dégradations et aux dysfonctionnements de certains appareillages sensibles (projecteurs encastrés et bornes piétonnes), le SDE35 réalise gratuitement le déraccordement et la mise en sécurité électrique des foyers que la commune souhaite supprimer.

Les travaux de dépose non suivi de travaux de rénovation - y compris la suppression du comptage électrique associé - liés à la volonté de la commune ou de l'EPCI de réduire les zones éclairées pour éviter des rénovations coûteuses, sont subventionnés de la même manière que les travaux de rénovation d'éclairage.

La demande ponctuelle de suppression d'un comptage électrique reste par contre à la charge de la commune.

Travaux de remplacements ponctuels dans le cadre de la maintenance

Dans le cadre du transfert de compétence, le SDE35 prend à sa charge certains travaux dans la prestation de maintenance.

Sont désignés comme « petits travaux de fonctionnement » :

- les déplacements d'ouvrages pour des raisons indépendantes de la collectivité,
- le remplacement **ponctuel** d'un matériel défectueux ou accidenté : mât, crosse, lanterne, câble, massif, élément d'armoire de commande (tout ou partie)...

Le remplacement des vasques ne sera effectué que si le produit reste disponible chez le fabricant.

Le remplacement des lanternes désignées « ballons fluo » ou « à Vapeur de Mercure » est exclu de ces remplacements ponctuels. En effet, ce type de matériel n'est plus maintenable depuis l'interdiction en 2015 de produire ce type de source de flux lumineux. Le remplacement de ces lanternes devra donc être réalisé dans le cadre d'une opération ponctuelle de rénovation (étude et devis avec subvention du SDE35 au titre des rénovations).

Dans l'attente de cette réfection, et pour répondre à des enjeux spécifiques de sécurité, le SDE35 pourra procéder à ses frais et à la demande de la collectivité, à la pose d'une lanterne « provisoire ». La période de mise à disposition de ces équipements provisoires ne pourra excéder 6 mois. A défaut, le SDE35 facturera la prestation à la collectivité.

En fonction de la consistance et du nombre de matériels concernés sur un même secteur, le SDE35 se réserve le droit d'initier une opération de rénovation (cf. règles au chapitre précédent) en substitution de remplacements ponctuels successifs.

Depuis 2018, le SDE35 finance à hauteur de 100 % le montant TTC de ces travaux.

Autres travaux

Dans le cadre du transfert de compétence, le SDE35 participe au financement des **balisages, éclairages de campings, voies privatives, création de point lumineux ponctuels, déplacement à l'initiative de la collectivité, de pose de mât autonome solaire à moins de 50 m d'un réseau d'éclairage public existant, ainsi que la mise en place de prises guirlandes** à hauteur de :

- 20 % du montant HT + 100 % de la TVA pour les travaux d'investissements,
- 20 % du montant TTC pour les petits travaux de fonctionnement.

Réseaux et installations d'éclairage public

Collectivités n'ayant pas transféré leur compétence

Bénéficiaires

Les communes membres du SDE35, les communes membres de Rennes Métropole et la Métropole rennaise peuvent bénéficier de subventions de la part du SDE35 lorsqu'elles réalisent des travaux sur les réseaux et les installations d'éclairage public. Pour Rennes Métropole, les participations sont attribuées en fonction du classement de la commune sur le territoire de laquelle se situent les travaux.

Mode de participation du SDE35

Depuis 2018, le SDE35 a pris la décision de limiter son intervention aux opérations d'effacements de réseaux et de rénovation par délégation de maîtrise d'ouvrage (convention de mandat) ou par demande de subventions (maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale).

Application d'un forfait de maîtrise d'ouvrage

Pour les travaux de rénovation réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée (hors effacements de réseaux), le SDE35 appliquera un forfait de maîtrise d'œuvre, incluant la réalisation de l'Avant-Projet, égal à 4 % du montant HT des travaux.

Travaux d'effacement de réseaux ou de rénovation d'éclairage

Projets éligibles :

Projets d'ensemble visant une amélioration qualitative du parc d'éclairage public (enjeux énergétiques, de sécurité, de mise aux normes) sur voie existante.

Les remplacements ponctuels ou faisant suite à accidents ou vandalisme, les illuminations, les mises en lumières, les terrains sportifs ne sont pas éligibles.

Installations de moins de 5 ans : Pas de subvention

Installations ayant entre 5 et 10 ans

	Communes de catégorie A	Communes de catégories B et C
Maître d'ouvrage	Bénéficiaire ⁴	Bénéficiaire ⁴
Montant de l'aide du SDE35	10 % fixe	20 % fixe

Installations de plus de 10 ans

	Communes de catégorie A	Communes de catégories B et C
Maître d'ouvrage	Bénéficiaire ⁴	Bénéficiaire ⁴
Montant de l'aide du SDE35	10 % fixe	40 % modulés
Plancher / Plafond de l'aide	Fixe	40 % / 80 %

⁴ La maîtrise d'ouvrage des travaux peut être déléguée au SDE35 par convention de mandat.

Etudes préalables

La réalisation des avant-projets d'éclairage par le SDE35 pour les collectivités n'ayant pas transféré leur compétence éclairage n'est pas prioritaire et ne pourra être réalisée qu'en fonction du plan de charge des services. Lors de la demande de la collectivité, le SDE35 fournira un délai prévisionnel de réalisation de cet Avant-Projet afin que la collectivité puisse éventuellement faire appel à un tiers si les délais ne sont pas compatibles avec son projet.

Avant d'engager les études détaillées et les travaux, le SDE35 transmet à la collectivité un avant-projet comportant une estimation financière complète de l'opération (études et travaux). L'engagement de la collectivité à réaliser les travaux se fera sur ces bases et déclenchera la réalisation de l'étude détaillée par l'entreprise mandatée par le SDE35. L'étude détaillée sera adressée à la commune qui pourra, dans un délai de 15 jours, annuler la commande des travaux.

Sauf évolution substantielle de l'estimation financière au stade de l'étude détaillée, la Collectivité sera redevable au SDE35 du montant total de l'étude détaillée en cas d'interruption de la procédure.

Travaux d'extension, ZAC, lotissements, terrains sportifs, illuminations

Les travaux neufs d'éclairage public et les travaux de rénovations relatifs aux illuminations, mise en lumière, terrains sportifs ne sont pas subventionnés pour les collectivités qui n'ont pas transféré leur compétence au SDE35.

Maîtrise d'ouvrage communale - Projets éligibles aux subventions

Travaux éligibles aux subventions

- Rénovation de l'éclairage extérieur des voiries et des espaces publics,
- Travaux de suppression d'ouvrages

Ne sont pas subventionnés

- Les luminaires équipés de lampes à décharges
- les installations de balisage (signalisation lumineuse horizontale et verticale)
- les projets qui ne permettent pas d'éclairer l'espace public,
- les illuminations festives,
- l'éclairage extérieur des terrains de sport,
- l'éclairage d'illumination de patrimoine,
- les travaux réalisés dans le cadre de partenariats Public-Privé

Conditions d'éligibilité des luminaires et horloges

Afin d'inciter les collectivités à installer du matériel performant d'un point de vue énergétique, le SDE35 demande à ce que le matériel installé respecte les critères d'éligibilité des certificats d'économie d'énergie (CEE⁵).

Pour les horloges :

- Horloges astronomiques, dont l'heure courante est assurée par radio-synchronisation ou système interne, et la mise à l'heure automatique est assurée par radio-synchronisation.

Pour les luminaires :

- Ensemble optique fermé d'un indice de protection (IP) ≥ 65 ⁽⁶⁾.
- Cas de l'éclairage fonctionnel des voies de circulation : efficacité lumineuse⁷ ≥ 90 lumens / watt et pollution lumineuse très limitée avec un ULOR⁸ $\leq 1\%$ (ou ULR⁹ $\leq 3\%$ pour les luminaires à LED).

⁵ Opérations standardisées de certificats d'économie d'énergie RES-EC-104 et RES-EC-107

⁶ L'indice de protection IP détermine le degré de protection du matériel contre la pénétration des corps solides (1^{er} chiffre) et liquides (2^{ème} chiffre).

⁷ L'efficacité lumineuse est le ratio entre le flux lumineux initial total sortant et la puissance totale du système (y compris les auxiliaires).

- Autres cas : efficacité lumineuse ≥ 70 lumens / watt et pollution lumineuse limitée avec un ULOR $\leq 10\%$ (ou ULR $\leq 15\%$ pour les luminaires à LED).

Autres conditions d'éligibilité des luminaires :

- Les luminaires alimentés par une source d'alimentation alternative (par ex : photovoltaïque, éolien) sont éligibles seulement s'ils sont en sites isolés et sous réserve que la solution préconisée soit plus économique qu'une solution traditionnelle avec extension du réseau d'éclairage.
- Les coffrets doivent être au minimum de catégorie classe 2⁽¹⁰⁾.

Nature des dépenses éligibles au sein d'un projet

Etudes et diagnostics¹¹ :

- Diagnostics sur réseaux souterrains,
- Vérification mécanique des mâts,
- Etude d'un schéma directeur d'aménagement de la lumière (SDAL)

Armoires :

- Armoires (avec horloges astronomiques radiosynchronisées) : tableau de commande seul ou avec enveloppe,
- Horloges astronomiques radiosynchronisées en remplacement d'autres systèmes et systèmes de commandes.

Réseau :

- Pose de câbles et génie civil associé à la pose de luminaires,
- Pose de câbles et génie civil pour renforcement de réseau, mise en conformité ou remaniement de réseau,

Supports :

- Dépose des installations, fourniture et pose de mâts, associé à la pose de luminaires,
- Coffrets classe 2, câblage intérieur pour une sécurisation de l'installation,
- Prises guirlandes associées à la pose de nouveau matériel.

Luminaires (seuls ou associés à l'un des éléments ci-dessus) :

- Dépose des installations, fourniture et pose de crosses et luminaires équipés de source Leds,
- Systèmes de détection de présence, appareillages visant un abaissement de puissance, associés à la rénovation de luminaires.

Cas particulier du matériel posé en régie

Lors de la pose de matériel en régie, seule la fourniture est éligible (la pose et la dépose ne le sont pas).

Plafonnement des aides

Le montant des dépenses de fournitures éligibles sera plafonné par rapport au montant figurant au catalogue de fourniture du SDE35, en prenant en compte le tarif de matériel le plus élevé (lanterne, mât, horloge, mâts solaire).

⁸ ULOR : acronyme anglo-saxon signifiant « Upward Light Output Ratio », il correspond au pourcentage de flux lumineux de la lampe émis au-dessus de l'horizontal.

⁹ ULR : acronyme anglo-saxon signifiant « Upward Light Ratio », il correspond au pourcentage de flux lumineux du luminaire émis au-dessus de l'horizontal.

¹⁰ La classe 2 assure elle-même sa propre sécurité dans les conditions normales.

¹¹ Pour ces dépenses, la facture sera produite lors de la demande de subvention pour le projet de rénovation. Dans ce cas de figure, la facture sera antérieure à la décision d'attribution de la subvention. Le versement de l'aide se fera conjointement au versement de la subvention des travaux de rénovation.

Procédure de demande d'aide et de versement de la subvention

La collectivité doit déposer sa demande de subvention **avant le début des travaux**. Les factures antérieures à la date de dépôt de la demande de subvention ne pourront pas être prises en compte.

Toutefois, trois **exceptions** :

- Pour les **diagnostics sur réseaux souterrains et tests mécaniques de mats**, la subvention est versée de manière globale avec celle concernant les travaux de rénovation (ces prestations immatérielles ont donc déjà été réalisées et payées).
- Pour la **pose de matériel en régie**, les subventions sont actées lorsque le matériel est attribué à une rue précisément dénommée (dans le cas de stock de fournitures, les factures peuvent donc être antérieures à l'attribution de subvention).

Le dossier de demande de subvention comprend :

- **Une demande écrite, signée**, spécifiant la nature du projet et le lieu précis des travaux (nom des rues et/ou lieux dits concernés).
- **Le formulaire de demande de subvention** (téléchargeable sur le site du SDE35) **dûment complété**.
- **Un plan** permettant de localiser l'emplacement des installations (points lumineux et armoires).
- **Un marché ou un devis détaillé et accepté**

La demande de versement de l'aide

Elle comprend :

- **Le rapport de conformité des installations ;**
- **Le compte-rendu** des études et des diagnostics ;
- **Un décompte des dépenses réalisées** visé par le receveur municipal ;
- **La (ou les) facture(s) détaillée(s), acquittée(s)** ou le décompte général définitif du marché public concerné.

Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Les communes n'ayant pas transféré leur compétence ne bénéficient d'aucun financement du SDE35.

Le transfert de compétence concerne uniquement les infrastructures de charge accessibles au public sur les voiries.

Les infrastructures de recharge accessibles au public sur le territoire de la Métropole de Rennes relèvent désormais du SDE35 suite au transfert de compétence de la métropole vers le syndicat.

Pour plus de précisions, se référer aux conditions techniques, administratives et financières de l'exercice par le SDE35 de la compétence « infrastructures de charge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

Modalité de financement de l'investissement

Afin de connaître la classification de votre commune, merci de reporter à l'annexe du présent document	Commune A et EPCI	Commune B et C	Bornes hors plan de déploiement du SDE35
Financement SDE35 Investissement : Fourniture, travaux, raccordement et mise en service	20%	100%	20%
Financement SDE35 Fonctionnement : Exploitation technique (supervision, interopérabilité) et commerciale (gestion des usagers, facturation, hotline) maintenance des bornes (préventive annuelle, courante et curative).	100 %	100 %	100 %

Le SDE35 finance les travaux sur la base du montant hors taxes. Il prend également les taxes et la déclaration au FCTVA à sa charge.

Le SDE35 se réserve la possibilité de rechercher des financements complémentaires auprès d'organismes publics pour réduire le montant d'investissement par opération.

Une fois les travaux réalisés, le SDE35 demande à la collectivité de lui verser la somme restant à sa charge.

Modalités de financement du fonctionnement

Les coûts de fonctionnement (maintenance, exploitation, fourniture d'électricité) sont **pris en charge par le SDE35 et les usagers.**

Une contribution financière est demandée aux usagers pour tenir compte des frais d'entretien et d'exploitation des infrastructures. Le SDE35 perçoit ces recettes.

Le SDE35 finance le reste à charge des coûts de fonctionnement.

Coopération décentralisée

La loi Oudin-Santini-Pintat autorise les syndicats d'énergie à affecter 1% de leurs ressources à des projets d'action de coopération décentralisée à l'international.

Des projets de coopération décentralisée peuvent donc être soumis au SDE35, pour attribution éventuelle d'une subvention en Bureau. La demande doit porter sur un projet d'électrification, par énergie renouvelable de préférence.

Critères de sélection

Les dossiers déposés sont analysés à travers la liste de critères suivante :

1. Fiabilité de l'association	Des acteurs identifiés et reconnus localement par les partenaires sollicités
2. Pertinence du projet	Une demande locale pour répondre à un besoin local clairement identifié
3. Viabilité technique et financière du projet	Une solution adaptée aux capacités de gestions locales Un budget cohérent
4. Efficacité de la méthodologie	Des rôles et fonctions définis, un calendrier/timing adapté
5. Perennité de l'action	Un projet auto-géré localement (formation/accompagnement prévu/financement prévu pour frais de maintenance)
6. Impacts de l'action	Des résultats quantifiables (indicateurs) sur la population locale, sur l'environnement

Le projet doit être aidé par une collectivité d'Ille-et-Vilaine, adhérente au SDE35 directement ou indirectement. Par ailleurs, le demandeur doit s'engager à rendre un rapport de réalisation et de fonctionnement 3 mois après achèvement.

Montant des subventions

Une enveloppe annuelle globale de 30 000 € est affectée au financement de projets de coopération décentralisée.

Le SDE35 soutient les projets à hauteur de 50 % maximum du projet, avec un plafond à 10 000 € par projet.

Rénovation énergétique des bâtiments

Le SDE35 accompagne les collectivités pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, dans le cadre des programmes CEE ACTEE 1 pilote et ACTEE 2 Sequoia. Portés par la FNCCR, ainsi qu'EDF en qualité de porteur associé et obligé, ces programmes visent à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Critères de sélection

Les programmes ACTEE 1 et ACTEE 2 permettent le financement d'un nombre limité d'actions sur la période 2020-2022. Les demandes de subventions sont donc étudiées et validées en Bureau syndical pour le SDE35.

Contactez l'économiste de flux ACTEE du SDE35 pour obtenir les critères de sélection des différentes actions : t.berthiau@sde35.fr /02 30 95 11 87

Selon les territoires, les actions peuvent aussi être portées par les autres membres du programme ACTEE (Alec du Pays de Rennes, Pays de Fougères, Pays des Vallons de Vilaine, Communauté de commune Bretagne Romantique, Communauté de commune Côte d'Emeraude, Vitré Communauté et Roche aux Fées Communauté).

Montant des subventions

Actions portées par le SDE35 :

	Participation	Plafond de subvention
Audits énergétiques	50%	2 500 € par bâtiment
Schéma directeur PPI multi technique	50%	Critères et montants en cours de définition
Pose de capteurs communicants fixes		
Maîtrise d'œuvre : Accompagnement en phase travaux pour de la rénovation globale	30%	Critères et montants en cours de définition
Assistance à maîtrise d'ouvrage : Contrôle de performance post-travaux/Amélioration de l'exploitation/Optimisation des réglages		

Annexe : Informations par collectivité

La modulation appliquée par le SDE35 est toujours positive. Les taux de modulation inférieurs à 1 ont été convertis pour l'année 2021.

N° INSEE	Collectivité	Catégorie de commune	Code EPCI	Taux de modulation 2019 (pour rappel)	Taux de modulation 2020	Communes ayant transféré la compétence éclairage
35001	ACIGNE	A	1	0,62	0,64	
35002	AMANLIS	B	18	1,46	1,40	1
35003	ANDOUILLE-NEUVILLE	B	20	1,67	1,65	1
35004	VAL-COUESNON	B	4		1,06	1
35005	ARBRISSEL	B	18	1,80	1,80	
35006	ARGENTRE-DU-PLESSIS	A	10	0,94	0,93	
35007	AUBIGNE	B	20	1,80	1,80	1
35008	AVAILLES-SUR-SEICHE	B	10	1,77	1,65	1
35009	BAGUER-MORVAN	B	22	1,80	1,80	1
35010	BAGUER-PICAN	B	22	1,80	1,80	
35012	BAIN-DE-BRETAGNE	A	14	1,02	1,03	
35013	BAINS-SUR-OUST	B	26	1,17	1,15	1
35014	BAIS	B	10	1,23	1,21	
35015	BALAZE	B	10	1,51	1,37	1
35016	BAULON	B	16	1,62	1,59	
35017	LA BAUSSAINE	B	29	1,80	1,80	1
35018	LA BAZOUGE-DU-DESERT	B	11	1,30	1,35	1
35019	BAZOUGES-LA-PEROUSE	B	4	1,23	1,17	1
35021	BEAUCE	B	11	1,44	1,41	
35022	BECHEREL	B	1	0,62	0,61	
35023	BEDEE	B	3	1,31	1,32	
35024	BETTON	A	1	0,56	0,57	
35025	BILLE	B	11	1,74	1,67	1
35026	BLERUAIS	B	2	1,80	1,80	1
35027	BOISGERVILLY	B	2	1,78	1,72	1
35028	BOISTRUDAN	B	18	1,62	1,59	
35029	BONNEMAIN	B	29	1,51	1,28	
35030	LA BOSSE-DE-BRETAGNE	B	14	1,72	1,79	1
35031	LA BOUEXIERE	B	28	1,53	1,40	1
35032	BOURGBARRE	B	1	0,73	0,76	
35033	BOURG-DES-COMPTES	B	16	1,42	1,40	1
35034	LA BOUSSAC	B	22	1,79	1,77	
35035	BOVEL	B	16	1,74	1,70	1
35037	BREAL-SOUS-MONTFORT	C	15	1,01	1,01	1
35038	BREAL-SOUS-VITRE	B	10	0,87	0,84	
35039	BRECE	B	1	0,83	0,84	
35040	BRETEIL	A	3	1,46	1,32	
35041	BRIE	B	18	1,17	1,24	
35042	BRIELLES	B	10	1,66	1,45	
35044	BROUALAN	B	22	1,80	1,80	1
35045	BRUC-SUR-AFF	B	26	1,80	1,80	1
35046	LES BRULAIS	B	16	1,78	1,80	
35047	BRUZ	A	1	0,60	0,63	
35049	CANCALE	A	31	0,86	0,80	
35050	CARDROC	B	29	1,80	1,80	
35051	CESSON-SEVIGNE	A	1	0,26	0,28	
35052	CHAMPEAUX	B	10	1,74	1,65	1
35054	CHANTELOUP	B	14	1,39	1,41	
35055	CHANTEPIE	A	1	0,65	0,65	
35056	LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS	B	29	1,80	1,77	
35057	LA CHAPELLE-BOUEXIC	B	16	1,55	1,55	1
35058	LA CHAPELLE-CHAUSSEE	B	1	0,90	0,93	
35059	LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ	A	1	0,68	0,70	
35060	LA CHAPELLE DU LOU DU LAC	B	2	1,80	1,80	
35061	LA CHAPELLE-ERBREE	B	10	1,80	1,73	1
35062	LA CHAPELLE-JANSON	B	11	1,68	1,55	
35063	LA CHAPELLE-SAINT-AUBERT	B	11	1,62	1,63	1
35064	LA CHAPELLE-DE-BRAIN	B	26	1,55	1,56	

N° INSEE	Collectivité	Catégorie de commune	Code EPCI	Taux de modulation 2019 (pour rappel)	Taux de modulation 2020	Communes ayant transféré la compétence éclairage
35065	LA CHAPELLE-THOUARAUULT	B	1	0,77	0,79	
35066	CHARTRES-DE-BRETAGNE	A	1	0,20	0,20	
35067	CHASNE-SUR-ILLET	B	28	1,80	1,78	1
35068	CHATEAUBOURG	A	10	0,56	0,56	
35069	CHATEAUGIRON	C	24		0,71	1
35070	CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE	B	31	1,42	1,53	
35071	LE CHATELLIER	B	4	1,64	1,76	1
35072	CHATILLON-EN-VENDELAIS	B	10	1,23	1,16	1
35075	CHAUVIGNE	B	4	1,77	1,68	1
35076	CHAVAGNE	C	1	0,63	0,67	
35077	CHELUN	B	18	1,64	1,60	1
35078	CHERRUEIX	B	22	1,73	1,71	
35079	CHEVAIGNE	A	1	0,84	0,88	
35080	CINTRE	B	1	0,88	0,90	
35081	CLAYES	B	1	0,96	1,09	
35082	COESMES	B	18	1,77	1,73	1
35084	COMBLESSAC	B	16	1,80	1,80	
35085	COMBOURG	A	29	1,02	1,00	
35086	COMBOURTILLE	B	11	1,59	1,58	1
35087	CORNILLE	B	10	1,26	1,23	1
35088	CORPS-NUDS	B	1	0,74	0,75	
35089	LA COUYERE	B	14	1,72	1,68	1
35090	CREVIN	B	14	1,29	1,38	1
35091	LE CROUAIS	B	2	1,80	1,80	
35092	CUGUEN	B	29	1,66	1,79	1
35093	DINARD	A	30	0,64	0,65	
35094	DINGE	B	29	1,67	1,52	1
35095	DOL-DE-BRETAGNE	A	22	1,07	1,08	
35096	DOMAGNE	B	10	0,99	0,98	1
35097	DOMALAIN	B	10	1,43	1,38	
35098	LA DOMINELAIS	B	14	1,35	1,22	
35099	DOMLOUP	C	24	0,56	0,59	1
35101	DOURDAIN	B	28	1,80	1,80	1
35102	DROUGES	B	10	1,62	1,55	
35103	EANCE	B	18	1,70	1,70	
35104	EPINIAC	B	22	1,58	1,55	
35105	ERBREE	B	10	1,29	1,25	
35106	ERCE-EN-LAMEE	B	14	1,61	1,62	1
35107	ERCE-PRES-LIFFRE	B	28	1,80	1,80	1
35108	ESSE	B	18	1,80	1,77	
35109	ETRELLES	B	10	0,88	0,85	1
35110	FEINS	B	20	1,63	1,59	1
35111	LE FERRE	B	11	1,42	1,43	
35112	FLEURIGNE	B	11	1,74	1,69	
35114	FORGES-LA-FORET	B	18	1,76	1,68	1
35115	FOUGERES	A	11	1,05	1,05	
35116	LA FRESNAIS	B	31	1,79	1,80	1
35117	GAEL	B	2	1,60	1,43	1
35118	GAHARD	B	20	1,68	1,67	1
35119	GENNES-SUR-SEICHE	B	10	1,66	1,71	
35120	GEVEZE	B	1	0,84	0,86	
35121	GOSNE	B	28	1,40	1,56	1
35122	LA GOUESNIERE	B	31	1,63	1,69	1
35123	GOVEN	B	16	1,49	1,47	
35124	LE GRAND-FOUGERAY	B	14	0,99	0,93	
35125	LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	A	10	0,64	0,61	
35126	GUICHEN	A	16	1,04	1,05	
35127	GUIGNEN	B	16	1,52	1,55	1
35128	GUIPEL	B	20	1,70	1,59	1
35130	HEDE-BAZOUGES	B	29	1,46	1,62	1
35131	L'HERMITAGE	A	1	0,67	0,69	

35132	HIREL	B	31	1,71	1,72	1
35133	IFFENDIC	B	3	1,53	1,48	1
N° INSEE	Collectivité	Catégorie de commune	Code EPCI	Taux de modulation 2019 (pour rappel)	Taux de modulation 2020	Communes ayant transféré la compétence éclairage
35134	LES IFFS	B	29	1,80	1,77	
35135	IRODOUER	B	2	1,65	1,63	1
35136	JANZE	A	18	1,09	1,01	
35137	JAVENE	B	11	0,95	0,90	1
35138	LAIGNELET	B	11	1,76	1,70	1
35139	LAILLE	B	1	0,59	0,62	
35140	LALLEU	B	14	1,73	1,72	1
35141	LANDAVRAN	B	10	1,80	1,80	1
35142	LANDEAN	B	11	1,75	1,56	
35143	LANDUJAN	B	2	1,80	1,80	1
35144	LANGAN	B	1	0,79	0,81	
35145	LANGON	B	26	1,46	1,47	
35146	LANGOUET	B	20	1,80	1,68	1
35148	LANRIGAN	B	29	1,80	1,77	1
35149	LASSY	B	16	1,59	1,59	1
35150	LECOUSSE	A	11	0,88	0,87	
35151	LIEURON	B	26	1,63	1,66	
35152	LIFFRE	A	28	0,75	0,72	1
35153	LILLEMER	B	31	1,80	1,80	1
35154	LIVRE-SUR-CHANGEON	B	28	1,77	1,80	
35155	LOHEAC	B	16	0,95	0,95	
35156	LONGAULNAY	B	29	1,80	1,80	1
35157	LE LOROUX	B	11	1,74	1,65	1
35159	LOURMAIS	B	29	1,80	1,80	
35160	LOUTEHEL	B	16	1,80	1,80	1
35161	LOUVIGNE-DE-BAIS	B	10	0,88	0,90	1
35162	LOUVIGNE-DU-DESERT	A	11	1,13	1,18	
35163	LUITRE-DOMPIERRE	B	11		1,44	1
35164	MARCILLE-RAOUL	B	4	1,33	1,24	1
35165	MARCILLE-ROBERT	B	18	1,80	1,80	1
35166	MARPIRE	B	10	1,64	1,56	1
35167	MARTIGNE-FERCHAUD	A	18	1,14	1,12	
35168	VAL D'ANAST	B	16		1,08	1
35169	MAXENT	B	15	1,63	1,59	1
35170	MECE	B	10	1,76	1,67	
35171	MEDREAC	B	2	1,37	1,31	
35172	MEILLAC	B	29	1,70	1,63	
35173	MELESSE	A	20	1,14	0,90	1
35174	MELLE	B	11	1,35	1,56	
35175	MERNEL	B	16	1,56	1,49	1
35176	GUIPRY-MESSAC	C	16	0,94	0,92	1
35177	LA MEZIERE	A	20	0,91	0,88	
35178	MEZIERES-SUR-COUESNON	B	28	1,71	1,80	1
35179	MINIAC-MORVAN	B	31	1,26	1,27	1
35180	MINIAC-SOUS-BECHEREL	B	1	0,99	1,05	
35181	LE MINIHC-SUR-RANCE	B	30	1,56	1,51	1
35183	MONDEVERT	B	10	1,79	1,71	
35184	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	A	2		0,92	
35185	MONTAUTOUR	B	10	1,67	1,54	
35186	MONT-DOL	B	22	1,64	1,62	
35187	MONTERFIL	B	15	1,67	1,61	
35188	MONTFORT-SUR-MEU	A	3	1,13	1,10	
35189	MONTGERMONT	A	1	0,55	0,57	
35190	MONTHAULT	B	11	1,53	1,72	
35191	LES PORTES DU COGLAIS	B	4		1,70	
35192	MONTREUIL-DES-LANDES	B	10	1,29	0,87	1
35193	MONTREUIL-LE-GAST	B	20	1,53	1,36	1
35194	MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	B	10	0,78	0,78	1
35195	MONTREUIL-SUR-ILLE	B	20	1,56	1,58	1
35196	MORDELLES	A	1	0,55	0,57	

35197	MOUAZE	B	20	1,43	1,49	1
35198	MOULINS	B	10	1,49	1,45	
35199	MOUSSE	B	10	1,80	1,75	
35200	MOUTIERS	B	10	1,66	1,59	
N° INSEE	Collectivité	Catégorie de commune	Code EPCI	Taux de modulation 2019 (pour rappel)	Taux de modulation 2020	Communes ayant transféré la compétence éclairage
35201	MUEL	B	2	1,80	1,80	1
35202	LA NOE-BLANCHE	B	14	1,54	1,58	1
35203	LA NOUAYE	B	3	1,80	1,80	1
35204	NOUVOITOU	B	1	0,70	0,75	
35205	NOYAL-SOUS-BAZOUGES	B	4	1,62	1,53	1
35206	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	A	1	0,75	0,76	
35207	NOYAL-SUR-VILAINE	A	24	0,39	0,42	
35208	ORGERES	B	1	0,73	0,76	
35210	PACE	A	1	0,59	0,61	
35211	PAIMPONT	B	15	1,41	1,36	1
35212	PANCE	B	14	1,31	1,36	1
35214	PARCE	B	11	1,75	1,70	1
35215	PARIGNE	B	11	1,80	1,65	
35216	PARTHENAY-DE-BRETAGNE	B	1	1,00	1,05	
35217	LE PERTRE	B	10	1,13	1,07	
35218	LE PETIT-FOUGERAY	B	14	1,55	1,56	
35219	PIPRIAC	B	26	1,34	1,35	
35220	PIRE-CHANCE	B	24		0,84	1
35221	PLECHATTEL	B	14	1,27	1,32	1
35222	PLEINE-FOUGERES	B	22	1,45	1,45	
35223	PLELAN-LE-GRAND	B	15	1,03	1,09	1
35224	PLERGUER	B	31	1,26	1,34	1
35225	PLESDER	B	29	1,80	1,74	1
35226	PLEUGUENEUC	B	29	1,52	1,60	
35227	PLEUMELEUC	B	3	1,50	1,47	1
35228	PLEURTUIT	A	30	1,56	1,55	1
35229	POCE-LES-BOIS	B	10	1,51	1,50	1
35230	POILLEY	B	11	1,21	1,33	
35231	POLIGNE	B	14	1,52	1,59	
35232	PRINCE	B	10	1,73	1,49	1
35233	QUEBRIAC	B	29	1,74	1,60	1
35234	QUEDILLAC	B	2	1,53	1,44	1
35235	RANNEE	B	10	1,42	1,37	1
35236	REDON	A	26	0,68	0,70	
35237	RENAC	B	26	1,50	1,47	
35238	RENNES	A	1	0,61	0,63	
35239	RETIERS	A	18	0,99	0,96	1
35240	LE RHEU	A	1	0,60	0,65	
35241	LA RICHARDAIS	A	30	0,43	0,46	1
35242	RIMOU	B	4	1,65	1,55	1
35243	ROMAGNE	B	11	1,40	1,35	1
35244	ROMAZY	B	4	1,51	1,66	
35245	ROMILLE	B	1	0,64	0,65	
35246	ROZ-LANDRIEUX	B	22	1,80	1,80	
35247	ROZ-SUR-COUESNON	B	22	1,66	1,56	1
35248	SAINS	B	22	1,80	1,80	
35249	SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE	B	14	1,48	1,24	
35250	SAINT-ARMEL	B	1	0,80	0,83	
35251	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	B	20	1,15	1,21	1
35252	SAINT-AUBIN-DES-LANDES	B	10	1,02	1,03	1
35253	SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	B	28	1,20	1,35	1
35255	SAINT-BENOIT-DES-ONDES	B	31	1,71	1,73	1
35256	SAINT-BRIAC-SUR-MER	A	30	0,74	0,73	
35257	MAEN ROCH	B	4		1,13	1
35258	SAINT-BRIEUC-DES-IFFS	B	29	1,80	1,80	1
35259	SAINT-BROLADRE	B	22	1,78	1,79	
35260	SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS	B	10	1,80	1,74	1
35261	SAINT-CHRISTOPHE-DE-VALAINS	B	11	1,72	1,80	1

35262	SAINTE-COLOMBE	B	18	1,53	1,52	1
35263	SAINT-COULOMB	B	31	1,22	1,09	1
35264	SAINT-DIDIER	B	10	1,56	1,45	
35265	SAINT-DOMINEUC	B	29	1,59	1,58	1
35266	SAINT-ERBLON	B	1	0,71	0,77	
35268	SAINT-GANTON	B	26	1,78	1,75	
N° INSEE	Collectivité	Catégorie de commune	Code EPCI	Taux de modulation 2019 (pour rappel)	Taux de modulation 2020	Communes ayant transféré la compétence éclairage
35270	SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	B	22	1,80	1,77	
35271	SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBault	B	11	1,12	1,15	1
35272	SAINT-GERMAIN-DU-PINEL	B	10	1,68	1,57	
35273	SAINT-GERMAIN-EN-COGLES	B	4	1,38	1,40	1
35274	SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	B	20	1,70	1,60	1
35275	SAINT-GILLES	A	1	0,65	0,71	
35276	SAINT-GONDRAN	B	20	1,58	1,47	1
35277	SAINT-GONLAY	B	3	1,80	1,80	1
35278	SAINT-GREGOIRE	A	1	0,21	0,23	
35279	SAINT-GUINOUX	B	31	1,73	1,80	1
35280	SAINT-HILAIRE-DES-LANDES	B	4	1,80	1,80	
35281	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	A	1	0,62	0,63	
35282	RIVES-DU-COUESNON	B	11		1,66	1
35283	SAINT-JEAN-SUR-VILAINE	B	10	1,37	1,28	1
35284	SAINT-JOUAN-DES-GUERETS	B	31	0,76	0,73	
35285	SAINT-JUST	B	26	1,76	1,77	1
35286	SAINT-LEGER-DES-PRES	B	29	1,80	1,70	
35287	SAINT-LUNAIRES	A	30	0,60	0,58	
35288	SAINT-MALO	A	31	0,78	0,78	
35289	SAINT-MALO-DE-PHILLY	B	16	1,69	1,68	
35290	SAINT-MALON-SUR-MEL	B	2	1,80	1,80	
35291	SAINT-MARCAN	B	22	1,80	1,80	1
35292	SAINT-MARC-LE-BLANC	B	4		1,68	
35294	SAINTE-MARIE	B	26	1,55	1,52	
35295	SAINT-MAUGAN	B	2	1,80	1,80	1
35296	SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	B	20	1,63	1,45	
35297	SAINT-MEEN-LE-GRAND	A	2	1,07	1,06	1
35299	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	B	31	1,23	1,26	1
35300	SAINT-M'HERVE	B	10	1,47	1,43	1
35302	SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE	B	2	1,56	1,48	
35304	SAINT-OUEN-DES-ALLEUX	B	11	1,78	1,80	1
35305	SAINT-PERAN	B	15	1,73	1,72	
35306	SAINT-PERE	B	31	1,43	1,43	1
35307	SAINT-PERN	B	2	1,40	1,40	
35308	MESNIL-ROC'H	B	29		1,69	1
35309	SAINT-REMY-DU-PLAIN	B	4	1,70	1,58	1
35310	SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES	B	11	1,55	1,40	1
35311	SAINT-SEGLIN	B	16	1,80	1,80	1
35312	SAINT-SENOUX	B	16	1,61	1,62	1
35314	SAINT-SULIAC	B	31	1,46	1,44	1
35315	SAINT-SULPICE-LA-FORET	B	1	0,73	0,70	
35316	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	B	14	1,72	1,68	
35317	SAINT SYMPHORIEN	B	20	1,80	1,57	1
35318	SAINT-THUAL	B	29	1,80	1,80	1
35319	SAINT-THURIAL	B	15	1,55	1,50	1
35320	SAINT-UNIAC	B	2	1,80	1,80	1
35321	SAULNIERES	B	14	1,54	1,59	
35322	LE SEL-DE-BRETAGNE	B	14	1,50	1,57	1
35324	LA SELLE-EN-LUITRE	B	11	0,20	0,20	1
35325	LA SELLE-GUERCHAISE	B	10	1,80	1,75	
35326	SENS-DE-BRETAGNE	B	20	1,67	1,64	1
35327	SERVON-SUR-VILAINE	B	24	0,66	0,66	1
35328	SIXT-SUR-AFF	B	26	1,15	1,15	1
35329	SOUGEAL	B	22	1,80	1,80	1
35330	TAILLIS	B	10	1,59	1,49	1

35331	TALENSAC	B	3	1,61	1,58	
35332	TEILLAY	B	14	1,57	1,62	
35333	LE THEIL-DE-BRETAGNE	B	18	1,75	1,71	
35334	THORIGNE-FOUILLARD	A	1	0,68	0,71	
35335	THOURIE	B	18	1,62	1,50	1
35336	LE TIERCENT	B	4	1,80	1,80	1
35337	TINTENIAC	B	29	1,01	0,99	1
35338	TORCE	B	10	0,81	0,80	
N° INSEE	Collectivité	Catégorie de commune	Code EPCI	Taux de modulation 2019 (pour rappel)	Taux de modulation 2020	Communes ayant transféré la compétence éclairage
35339	TRANS	B	22	1,80	1,80	1
35340	TREFFENDEL	B	15	1,62	1,59	
35342	TREMEHEUC	B	29	1,61	1,68	1
35343	TRESBOEUF	B	14	1,63	1,68	1
35345	TREVERIEN	B	29	1,80	1,80	1
35346	TRIMER	B	29	1,80	1,80	
35347	VAL-D'IZE	B	10	1,34	1,22	1
35350	VERGEAL	B	10	1,78	1,63	
35351	LE VERGER	B	1	0,97	0,99	
35352	VERN-SUR-SEICHE	A	1	0,50	0,52	
35353	VEZIN-LE-COQUET	A	1	0,67	0,72	
35354	VIEUX-VIEL	B	22	1,80	1,80	
35355	VIEUX-VY-SUR-COUESNON	B	20	1,64	1,62	1
35356	VIGNOC	B	20	1,69	1,52	1
35357	VILLAMEE	B	11	1,16	1,28	1
35358	LA VILLE-ES-NONAI	B	31	1,67	1,71	
35359	VISSEICHE	B	10	1,65	1,66	
35360	VITRE	A	10	0,49	0,57	
35361	LE VIVIER-SUR-MER	B	22	1,74	1,71	
35362	LE TRONCHET	B	31	1,74	1,59	1
35363	PONT-PEAN	C	1	0,84	0,90	

Code EPCI	Collectivité	Taux de modulation 2019 (pour rappel)	Taux de modulation 2020	EPCI ayant transféré la compétence éclairage
1	CA RENNES METROPOLE	0,60	0,62	
2	CC SAINT-MÉEN MONTAUBAN	1,40	1,35	1
3	CC MONTFORT COMMUNAUTE	1,39	1,35	1
4	CC COUESNON – MARCHES-DE-BRETAGNE	1,42	1,36	1
10	CA VITRE COMMUNAUTE	1,04	1,02	1
11	CA FOUGERES AGGLOMERATION	1,27	1,25	
14	CC BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE	1,33	1,34	
15	CC DE BROCELIANDE	1,28	1,27	1
16	CC VALLONS DE HAUTE-BRETAGNE COMMUNAUTE	1,31	1,30	
18	CC AU PAYS DE LA ROCHE AUX FEES	1,31	1,27	1
20	CC VAL D'ILLE - AUBIGNE	1,41	1,32	
22	CC PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	1,57	1,55	1
24	CC PAYS DE CHATEAUGIRON	0,63	0,63	1
26	CC PAYS DE REDON	1,16	1,17	
28	CC LIFFRE – CORMIER COMMUNAUTE	1,32	1,33	
29	CC BRETAGNE ROMANTIQUE	1,48	1,47	
30	CC CÔTE D'EMERAUDE	0,86	0,86	
31	CA SAINT-MALO AGGLOMERATION	1,00	1,00	